

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandre Gadoua

<https://www.cadre21.org/membres/0c6ed86485904c34f0900a00>

Date d'obtention : 2020-12-04 19:48:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord rencontrer la personne qui a signalé l'événement, la victime et les autres personnes impliquées s'il y a lieu. Demander de préserver l'identité de la victime et demander de ne pas ébruiter l'histoire. Compléter la grille d'évaluation une personne à la fois. Regarder ensuite s'il y a infraction aux règles de l'école et voir s'il s'agit d'un événement qui s'applique au code criminel (voir dans la trousse). S'il s'agit d'usage, possession ou distribution de matériel pornographique juvénile, confisquer le ou les cellulaires, demander de l'éteindre et le mettre dans le sac sans regarder le contenu de l'appareil. Ne pas questionner l'instigateur et téléphoner aux policiers. On peut le questionner seulement s'il n'y a pas eu d'actes malveillants et pour avoir la version des faits de l'instigateur. De plus, appeler les parents des jeunes impliqués dans la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La première, il n'y a pas eu de partage de photo de la part du garçon. L'intervenant questionne donc le garçon pour avoir sa version des faits. Le cellulaire est retiré et les policiers sont appelés.

La deuxième, il n'y a pas eu d'actes malveillants donc il y a rencontre avec l'instigateur pour avoir sa version des faits. Par la suite, elle a envoyé une photo de seins nus et veut que l'intervenant la regarde. Il ne doit pas le faire car constituerait une infraction criminelle. Il complète la grille et contacter les policiers. Si la police demande par la suite d'investiguer sur d'autres élèves, il faut dire que nous ne pouvons pas le faire car ce n'est pas le mandat de l'école.

Dans la troisième, on ne peut intervenir avec la grille parce que l'événement ne s'est pas produit à l'école. Il faut donc informer le père à se rendre au poste de police. Par ailleurs, comme il s'agit d'un acte malveillant, il ne faut pas interroger Kevin, confisquer le cellulaire et appeler la police. Ne surtout pas répondre aux questions des journalistes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle de questionner l'instigateur ou non. En fait s'il s'agit d'un acte malveillant, on ne le questionne pas et on appelle les policiers. S'il ne s'agit pas d'un acte malveillant ou que l'on est pas certain, on peut aller vérifier la version de l'instigateur.



Au coeur de votre stratégie #DevProf



cadre21.org

